



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 07 mars 2011

Nos Réf. : CODEP-DTS-2011-013140

MAREL FRANCE  
ZI du DRESSEVE  
56150 BAUD

**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection  
Inspection n° INSNP-DTS-2011-1269- Dossier : T560294  
Thèmes : Fournisseur et utilisateur de générateurs électriques de rayons X

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98  
Code du travail  
Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Baud le 20 janvier 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection.

Les inspecteurs ont noté la prise en compte de la radioprotection par votre société dès la conception des appareils ainsi que dans la rédaction du « guide de l'utilisateur » remis à vos clients. Ils ont également relevé que des contrôles de radioprotection sont réalisés d'une part en usine et d'autre part chez vos clients.

Ils ont toutefois constaté que vous ne disposez pas d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration relatif à l'utilisation d'appareils électriques générant des rayons X.

## A. Demandes d'actions correctives

### ➤ Situation administrative

L'utilisation y compris dans le cadre de la maintenance des générateurs de rayons X "Sensor X" et "Sensor X23" fonctionnant sous une différence de potentiel de 70 à 80 kV, relève des dispositions prévues par les articles R. 1333-17 et suivants du code de la santé publique. Aucune procédure n'a été engagée en ce sens par votre société.

**Demande A1** : Je vous demande de régulariser votre situation administrative auprès de l'ASN. Les informations relatives à la composition du dossier justificatif et les formulaires associés sont disponibles sur le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

## B. Compléments d'informations

### ➤ Conformité des appareils générateurs de rayons X à la norme NF C 15-160

Conformément à l'arrêté du 30 août 1991, les appareils générateurs électriques de rayons X à poste fixe doivent être installés dans un local dont l'aménagement et l'accès doivent satisfaire aux règles fixées par la norme homologuée NFC 15-160. Les enceintes à rayonnements X constituant vos appareils sont considérées comme des locaux au sens de ce référentiel et doivent en conséquence respecter les dispositions de cette norme. La vérification de la conformité des appareils "Sensor X" et "Sensor X23" peut être réalisée soit par la société MAREL préalablement à la distribution soit par vos clients une fois l'appareil installé.

**Demande B1** : Je vous demande de préciser à l'ASN votre positionnement au regard de la vérification de la conformité de vos appareils à la norme NFC 15-160.

## C. Observations

Les inspecteurs ont noté que l'appareil Sensor X23 remplace depuis fin 2010 l'appareil Sensor X qui n'est plus distribué et que les démarches et vérifications de vos appareils selon le référentiel de la norme NFC 74-100 sont engagées et planifiées.

Je vous rappelle que lorsque le risque lié aux rayonnements ionisants est présent, il doit être mentionné dans le plan de prévention.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,  
et par délégation  
l'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Sylvie RODDE**